VILLE DE
LANGOGNE

Décision N° D_2026_ 17

Décision du maire de la commune de Langogne

Avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier du Boulodrome

Date de publication :

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-19 du conseil municipal de la commune de Langogne en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2122-2 ;

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier du Boulodrome en date du 11 mars 2024 ;

Vu la proposition d'avenant n°1 faite par l'entreprise SOGEXFO-CENTRE ;

Considérant que cette proposition fait suite à l'augmentation nécessaire du coût des travaux en raison d'imprévus et d'aléas de chantier ;

Considérant que le montant de cet avenant représente 9 % du marché de base, et st donc inférieur aux seuils réglementaires ;

DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier du Boulodrome avec l'entreprise SOGEXFO-CENTRE Cabinet FALCON, selon les conditions suivantes :
    - Marché initial : 16 600,00 € HT
    - Proposition d'avenant : + 1 494,00 € HT
    - Total marché initial + avenant n°1 : 18 094,00 € HT.

Fait à Langogne, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M. le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que ***le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois*** *à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*